



GUIDE DE FINANCEMENT

COMMENT FINANCER MA FORMATION ?

Obtenir une aide au financement de votre formation dépend tout d'abord de la formation visée et de votre situation (demandeur d'emploi, salarié en CDI ou en CDD, fonctionnaire, autoentrepreneur...).

1 Je suis salarié

2 Je souhaite suivre ma formation en alternance

3 Je suis agent de la fonction publique

4 Je suis commerçant

5 Je suis demandeur d'emploi

6 Je suis auto entrepreneur

7 Je suis artisan

8 Je suis profession libérale

1

Je suis salarié

A qui s'adresser ?

Vous devez contacter votre employeur pour voir quels dispositifs de financement il pourrait mobiliser auprès de son OPCO.

Les principaux dispositifs proposés sont :

Pour tous les salariés :

- Le CPF (Compte personnel de formation) autonome ou en co-construction avec votre employeur

Pour les salariés en CDI :

- Le plan de développement des compétences
- Le CPF de formation de transition professionnelle
- La promotion par alternance PRO A

Pour les salariés en CDD :

- Le contrat de professionnalisation
- La promotion par alternance PRO A

2

Je souhaite suivre ma formation en apprentissage

A qui s'adresser ?

Vous devez contacter le CFA du LOU Rugby qui dispense la formation qui vous intéresse et chercher une structure employeur pour faire votre alternance. Ensuite, vous devez signer un contrat d'apprentissage avec cette structure et le CFA par le biais du cerfa FA13.

Bénéficiaires :

- Les jeunes de 16 à 29 ans révolus (avec une possibilité d'accès à 15 ans pour ceux qui ont suivi un cursus scolaire jusqu'en 3ème) ;
- Les anciens apprentis de moins de 30 ans dans certaines régions ;
- Les personnes handicapées sans limite d'âge ;
- Les personnes de plus de 26 ans qui projettent de créer ou de reprendre une entreprise, sous certaines conditions (cf Pôle emploi).





Je suis agent de la fonction publique

A qui s'adresser ?

Vous devez contacter la Direction des Ressources Humaines de votre administration de rattachement pour obtenir des informations sur les financements possibles.

Les principaux dispositifs :

- CPF
- Congé de formation professionnelle dans la fonction publique d'État (FPE)

Chaque fonctionnaire (titulaire ou contractuel) peut mobiliser son CPF via son compte personnel d'activité :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-pu-blic/actualites/bienvenue-sur-le-site-moncompteactivitegouvfr>



Je suis chef d'entreprise ou auto-entrepreneur

A qui s'adresser ?

Vous pouvez contacter l'AGEFICE : <https://communication-agefice.fr/les-ressortissants-de-lagefice/>

AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services. L'AGEFICE a pour mission de favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjointes collaborateurs issus du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Pour en savoir plus sur vos possibilités de financement, vous devez contacter votre point d'accueil AGEFICE dans votre région.

Sont concernés, par le dispositif de l'AGEFICE, les Dirigeants travailleurs non-salariés inscrits à l'URSSAF ou au RSI et appartenant aux secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, à savoir :

- Gérant majoritaire de SARL
- Associé unique d'une EURL
- Associé d'une SNC
- Entrepreneur individuel
- Auto entrepreneur

Afin d'être éligible au dispositif de l'AGEFICE, vous devez être à jour de votre versement de la Contribution à la Formation Professionnelle et l'adresse du Fonds d'Assurance Formation qui apparaît sur cette attestation doit être celle de l'AGEFICE.



Je suis en profession libérale

A qui s'adresser ?

En tant que **profession libérale non médicale**, votre formation peut être prise en charge par votre FAF FIF-PL. Vous pouvez joindre le FIF-PL :

Par téléphone : +33 (0)1 55 80 50 00

Par email : contact@fifpl.fr

Par courrier : 104, rue de Miromesnil, 75008 Paris

Sont concernés ?

Professions libérales non médicales :

Les Professions Libérales relèvent du FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux), organisme chargé de la prise en charge de la formation des professions libérales (sauf pour les membres des professions médicales qui dépendent du Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF PM). Les budgets de formation sont très variables.

Les critères et les montants dépendent de l'activité du professionnel (code NAF). Vous pouvez consulter les critères et budgets de financement correspondant à votre code d'activité NAF, directement sur le site www.fif-pl.fr

FAF-PM

Pour les professions médicales, l'organisme chargé du financement des formations des médecins ayant un exercice libéral et éventuellement de leur conjoint collaborateur est le Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF PM).

Vous pouvez joindre le FAF-PM :

Par téléphone : +33 1 49 70 85 40

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

Par email : contact@fafpm.org

Par courrier : 11 bd de Sébastopol, 75001 Paris

Vous pouvez consulter les critères et budgets de financement correspondant à votre code d'activité NAF, directement sur le site <http://www.fafpm.org/>



Je suis artisan

A qui s'adresser ?

Votre formation peut être prise en charge par :
Votre FAF, le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale).

FAFCEA

Vous pouvez joindre le FAFCEA :
Par téléphone : 01 53 01 05 22
Par email : accueil@fafcea.com
Par courrier : 14 rue Chapon CS81234
75139 Paris Cedex 03

Le FAFCEA, Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale, est l'organisme en charge du financement des formations des artisans. Votre FAF ne gère que les demandes de formation technique et de gestion spécifique à votre métier. Dans le cadre d'une formation générale (langues étrangères par exemple), la demande doit être adressée à la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat.

Pour en savoir plus sur vos possibilités de financement, vous devez contacter directement le FAFCEA, <https://www.fafcea.com/>



Je suis commerçant

A qui s'adresser ?

Votre formation peut être prise en charge par :
Votre FAF, l'AGEFICE (Association de Gestion et du Financement de la formation des Chefs d'Entreprise) AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services.

L'AGEFICE a pour mission de favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjoints collaborateurs issus du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Pour en savoir plus sur vos possibilités de financement, vous devez contacter votre point d'accueil AGEFICE dans votre région.

Sont concernés, par le dispositif de l'AGEFICE, les Dirigeants travailleurs non-salariés inscrits à l'URSSAF ou au RSI et appartenant aux secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, à savoir :

- Gérant majoritaire de SARL
- Associé unique d'une EURL
- Associé d'une SNC
- Entrepreneur individuel
- Auto entrepreneur

Afin d'être éligible au dispositif de l'AGEFICE, vous devez être à jour de votre versement de la Contribution à la Formation Professionnelle et l'adresse du Fonds d'Assurance Formation qui apparaît sur cette attestation doit être celle de l'AGEFICE.



Je suis demandeur d'emploi

A qui s'adresser ?

Contactez votre référent à France Travail pour voir les différents dispositifs existants :

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation.html>

Les principaux dispositifs :

- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)
- Action de Formation Conventionnée (AFC)
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE I)
- Contrat de professionnalisation

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

LE CPF

LE CONTRAT
D'APPRENTISSAGE

LA PROMOTION
PAR
ALTERNANCE
PRO A

LE CPF
de transition
professionnelle

LE CONTRAT
DE
PROFESSIONNALISATION



-  LOU Rugby Association
-  lourugby_asso
-  LOU Rugby Association

LOU RUGBY ASSOCIATION

405 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon
<https://formation.lourugby.fr>
04.78.00.81.90